

PRÉFECTURE  
D'INDRE-ET-LOIRE

1<sup>re</sup> DIVISION

1<sup>er</sup> BUREAU

ASSOCIATIONS

N<sup>o</sup> 2170

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

RÉCÉPISSÉ D'UNE DÉCLARATION  
relative au contrat d'association

(Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration en date du 17 mai

1958 E

parvenue à la Préfecture le 26 mai 1958, par laquelle

M<sup>r</sup> Jean Léon Recétoine

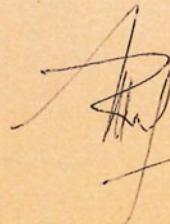
demeurant à 1<sup>er</sup> étage - 5, Rue des Héros, Béard

fait connaître qu'au cours de sa séance du 9 mai 1958

l'association dite : Société Tamangalle des amis des aveugles

a apporté des modifications à son statut, son bureau et son siège  
social qui est transféré au 5<sup>e</sup> étage de l'Épicerie Périer  
Jean Fourès, Tours.

Donne récépissé de cette déclaration.



Tours, le 17 mai

1958 E

Pour le Préfet :

Le Chef de la division  
de l'Administration et de la Police générales,